

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AULNOIS SOUS LAON
DU 15 Mai 2014**

L'an deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUMAY Denis, Maire.

PRESENTS : DUMAY Denis, ROCOURT Vincent, COULON Christophe, MARGUET Josiane, Jeanine PIERRET, Olga COLLIN, Benoit de THORE, Sylvie BEZU, Caroline DELACOUR, Alain MARCEL, Christophe JACQUET, Nadia LAGNEAU, Benoit JONNEAUX, Olivier BERTAUX, Alexandra FETRO

ABSENTES EXCUSEES : Mme PIERRET Jeannine donne pouvoir à Mr DUMAY Denis
Mme MARGUET Josiane

Secrétaire de séance : Christophe COULON

Date de convocation : 9 Mai 2014

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 Avril 2014
- Vote des taux d'imposition – état 1259
- Adhésion au service missions temporaires du CDG02
- Contrat maintien de salaire MNT
- Elections à la Commission d'Appel d'Offres
- Questions diverses

DELIBERATION N°1

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Denis DUMAY, maire, expose que conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée et nomme Monsieur Christophe COULON, secrétaire de séance.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 AVRIL 2014

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2014 dont chaque conseiller a été destinataire

- Approuve le procès- verbal de la séance du 9 avril 2014

Suivent les signatures au registre

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°3

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales :

Décide de ne pas augmenter les taux de 2014

- Taxe d'habitation 20.76%
- Taxe foncière (bâti) 18.17 %
- Taxe foncière (non bâti) 24.98 %

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°4

ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG02

- Vu les articles 14 et 25 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.
- C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités, le Maire pourra faire appel au service missions temporaires du CDG de l'Aisne.
- Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire
- La collectivité rémunérera le service missions temporaires de la façon suivante :
 - Le remboursement au CDG 02 du traitement brut de l'agent + les charges sociales. Sont compris notamment le supplément familial, la NBI, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie, les congés payés et la cotisation ASSEDIC ; avec **une majoration de 10 %** pour les collectivités et établissements publics affiliés.
 - 1 déplacement aller/retour par jour de travail payé à l'agent, au-delà de 5 kilomètres effectués, soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l'agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission).

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- * d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le CDG pour la mise à disposition du personnel
- * décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°5

CONTRAT DE MAINTIEN DE SALAIRE

Le Conseil Municipal

Sur rapport Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2

Vu le décret N° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

Article 1 : Participation financière couverture maintien de salaire

Le Conseil municipal décide de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Il sera versé une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de prévoyance labellisée.

Article 2. : la participation sera versée directement à l'agent.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°6

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que nous devons procéder à des nouvelles élections au sein de la CAO. Nous sommes une commune de - de 3500 habitants, en conséquence nous devons élire 3 titulaires et 3 suppléants.

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.(1)

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :4.66

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : ROCOURT Vincent	14	4.66	..	
Liste 2 :

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : ROCOURT Vincent

B : COLLIN Olga

C : DE THORE Benoit

Membres suppléants

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4.66

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :JONNEAUX Benoit	14	4.66
Liste 2 :

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : JONNEAUX Benoit

B : PIERRET Jeanine

C : BERTAUX Olivier

Secrétaire de séance levée**A 21 heures 30****Le secrétaire séance****Le maire,****Christophe COULON****Denis DUMAY**